

**- RAPPORT DE VISITE -**

Vérification périodique de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO<sub>5</sub> ou supérieure à 1,2kg/j de DBO<sub>5</sub>

**IDENTIFICATION DU CONTRÔLE**

Numéro de dossier

**VENT 239 2020 712C**

**Propriétaire de l'immeuble**

Propriétaire (s) **Monsieur David UBIÑANA**  
Adresse(s) **C/Gombau de Besora 12  
08553 Santa Maria de Besora (BCN)  
ESPAGNE**

**Identification du contrôle**

Date et heure de la visite : **10 mars 2020 – 14h30**  
Personne présente lors du contrôle : **Sur autorisation**  
Contrôleur en charge de l'intervention : **Alexandre BONNET**  
Locataire(s) le cas échéant :

**Adresse cadastrale du terrain**

Référence cadastrale du terrain visé par le contrôle  
Section **C** n° **712 et 713**

**Adresse postale du terrain**

Lieu-dit **FROMAGERIE**  
Adresse **Voie communale n°4 « Chemin du Château »**

**CONCLUSION DU CONTRÔLE**

Conformément à l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, et à la suite de la visite du contrôleur le dispositif est considéré comme :

**ABSENCE D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**  
**Article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique**

Délaï des travaux obligatoires :

*Pour le propriétaire actuel :*

**Dans les meilleurs délais**

*(article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 « Exécution de la mission de contrôle ANC »)*

*En cas de vente de l'habitation :*

**Travaux obligatoires sous 1 an**

*A compter de la date de signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur disposera d'un délai d'un an pour effectuer les travaux de mise en conformité*

*(article L271-4 du code de la construction)*

La Barthe de Neste, le **16 MARS 2020**

Le contrôleur S.P.A.N.C.

  
**Alexandre BONNET**



Pour le Président de la CCPL, et par délégation,  
Le 7ème Vice-Président,

  
**Alain DUCASSE**

## TRAVAUX PRESCRITS POUR REHABILITER LA FILIERE CONTROLEE

Classification de la non-conformité	Type de non-conformité	Travaux de mise en conformité par ordre de priorité	Travaux obligatoires / préconisés	
			Pour le propriétaire actuel	Dans le cadre d'une vente immobilière
L1331-1-1	<b>Absence d'un assainissement non collectif sur la parcelle</b>	<p><b>Mettre en œuvre sur la parcelle un dispositif de traitement assurant la collecte et le traitement de l'ensemble des eaux vannes et ménagères de l'habitation.</b></p> <p>Le rapport technique réalisé dans le cadre du zonage d'assainissement de la commune de LABASTIDE préconise pour cette parcelle la mise en œuvre d'un assainissement de type « fosse toutes eaux + tranchées d'épandage à faible profondeur »</p> <p>Néanmoins compte-tenu des contraintes parcellaires il est préconisé de mettre en œuvre une filière compacte et agréée pour le traitement de l'ensemble des eaux usées.</p> <p style="text-align: center;">La filière devra être adaptée : - À la capacité d'accueil de l'habitation, - À l'usage de l'habitation (résidence principale, secondaire, gîte ...).</p> <p>Les eaux usées traitées pourront être évacuées vers le collecteur pluvial bordant la voie communale n°1 après accord de la commune de LABASTIDE, gestionnaire de ce milieu hydraulique superficiel.</p> <p>Cette solution nécessitera la mise en œuvre d'un poste de relevage pour évacuer les eaux usées traitées vers ce réseau pluvial.</p> <p><b>Pour rappel les eaux pluviales ne devront pas être évacuées vers le dispositif d'assainissement.</b></p>	<b>OBLIGATOIRE</b>	<b>OBLIGATOIRE</b>

**Classification :**

- L1331-1-1 Absence d'installation
- Cas A Danger pour la Santé des Personnes
- Cas B Danger pour l'environnement
- Cas C Autres non-conformités
- Rec. Recommandations

**Travaux obligatoires / préconisés :**

- Travaux obligatoires :  
A réaliser sous 4 ans à compter de la notification du rapport de visite.
- Travaux préconisés :  
Recommandés pour améliorer le fonctionnement de la filière ANC.

*Dans les 2 cas précédents, ces travaux deviennent obligatoires dans le cadre d'une transaction immobilière. Les travaux seront à la charge de l'acquéreur. Il disposera d'un an à compter de l'acquisition de l'immeuble pour réaliser les travaux de conformité.*

Remarque(s) : Sans objet.

**Démarches à suivre dans le cadre d'une réhabilitation partielle ou totale :**

Les travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif devront faire l'objet d'une demande d'installation auprès du SPANC de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan.

Les travaux ne pourront débuter qu'après accord expresse du SPANC et réception de l'arrêté municipal autorisant les travaux d'assainissement non collectif délivré par le Maire de la commune.

**Périodicité des contrôles :**

La filière de traitement des eaux usées sera suivie au plus tard tous les dix ans pour vérifier son bon fonctionnement.

**Article L271-4 du Code de la Construction :**

I. - En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.

Le dossier de diagnostic technique comprend, dans les conditions définies par les dispositions qui les régissent, les documents suivants : [...]

8° Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique :  
- [...] En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

**Les investigations réalisées sur place en présence du propriétaire ou de son représentant ont permis d'établir le rapport ci-joint**

## DONNEES GENERALES

<b>Urbanisme</b>	Terrain situé en zone d'assainissement non collectif Si non dérogation ou prorogation du gestionnaire Densité de l'habitat Superficie du terrain	Terrain couvert par le zonage d'assainissement non collectif -- Habitat dense Supérieur à 5000 m <sup>2</sup>
<b>Immeuble</b>	Type d'immeuble Nombre de pièces principales* (au sens de l'article R 111-1 du CCH) Capacité d'accueil (en équivalent-habitant) Nombre d'usager(s) régulier(s)	Deux résidences individuelles (vacante) 2 x 2 pièces principales 2 x 2 équivalents-habitants Maison inhabitée (aucun usager)
<b>A.N.C.</b>	Superficie réservée pour le dispositif ANC Nombre d'immeuble(s) raccordé(s) sur le dispositif Année de réalisation de l'assainissement non collectif Installateur de l'assainissement non collectif	0 m <sup>2</sup> 1 Non déterminée Non déterminé
<b>Environnement</b>	Pente du terrain Cours d'eau proche (pérenne / temporaire) Zone inondable (connue des propriétaires ...) Point de captage d'eau à moins de 35m * Si oui le captage est-il déclaré en mairie Alimentation en eau potable de l'immeuble Exutoire au droit du terrain	Faible à forte (pouvant dépasser les 10% pour la parcelle 713) Affluent de l'Ayguette (distance > 30 mètres / pérenne) Non Aucun puits connu sur le terrain ou les terrains voisins Sans objet Non alimentée en eau potable par la commune Aucun
<small>* Article 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 « relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif » : « Installation présentant un danger pour la santé des personnes » : une installation qui appartient à l'une des catégories suivantes : c) Installation située à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution.</small>		

### Historique du précédent contrôle réalisé

Date du contrôle	Organisme contrôleur	Nature du contrôle	Résultat du contrôle
Aucun contrôle	//	//	//

### Modifications déclarées par le propriétaire depuis le précédent contrôle

- Sur la filière **Sans objet**
- Destination et taille de l'immeuble **Sans objet**
- Aménagement du terrain **Sans objet**

### Passage du technicien lors du contrôle

- Lors du passage du technicien,
- les regards de contrôles étaient **Absence de regard**
  - le compteur d'eau était **Absence de compteur d'eau**
- Dans ce cas le contrôle a été réalisé **Par un constat visuel et sur déclarations du propriétaire**

### Pièces présentées lors du contrôle

- Aucun document présenté lors du contrôle (pas de plan de masse, de facture de travaux, de bordereau de vidange ...).

### Dimensionnement de la filière d'assainissement

Nombre d'usagers permanents ou réguliers dans l'immeuble : **0 usager**  
 Capacité d'accueil de l'immeuble (exprimé en équivalent-habitant) : **2 x 2 équivalents-habitants**  
 Capacité de traitement de la filière implantée sur le terrain : **0 équivalent-habitant**  
 Filière sous-dimensionnée dans un rapport de 1 à 2 : **OUI**

"Concernant les installations significativement sous-dimensionnées,  
le contrôleur s'attache à vérifier l'adéquation entre la capacité de traitement de l'installation et le flux de pollution à traiter :  
le sous dimensionnement est significatif si la capacité de l'installation est inférieure au flux de pollution à traiter dans un rapport de 1 à 2."

## DONNEES TECHNIQUES

### Collecte des eaux claires parasites

- Eaux usées et pluviales / ruissellement collectées séparément : **Oui**
- Destination des eaux pluviales / ruissellement : **Sur la parcelle par écoulement libre**
- Destination des eaux de piscine (le cas échéant) : **//**

### Collecte des eaux usées

Té / Regard de visite	Aucun point de contrôle		
Regard accessible //	Sécurité du dispositif //	Mauvaise collecte //	Présence d'odeurs //

### Dispositifs de traitement primaire (pré-traitement) et fonctionnement associé

Bac à graisses	Absent		
Accessible (Regard affleurant) //	Matériaux //	Volume utile //	Sous-dimensionné //
Hauteur de boues / Décantation //	Sécurité du dispositif //	Signes d'altération //	Présences d'odeur //
➤ Ventilation secondaire <i>Situé en aval du dispositif</i>	Bon état / Ø 100 //	Sortie au-dessus du toit //	Tête de ventilation / Odeurs //
➤ Entretien courant de l'ouvrage	Dernière vidange / Fréquence //	Opérateur / Agréé //	Justificatif présenté //

Fosse septique / toutes eaux	Absente		
Accessible (Regard affleurant) //	Matériaux //	Volume utile //	Sous-dimensionné //
Hauteur de boues / Décantation //	Sécurité du dispositif //	Signes d'altération //	Présences d'odeur //
➤ Ventilation primaire <i>Situé en amont du dispositif</i>	Bon état / Ø 100 //	Sortie au-dessus du toit //	Tête de ventilation / Odeurs //
➤ Ventilation secondaire <i>Situé en aval du dispositif</i>	Bon état / Ø 100 //	Sortie au-dessus du toit //	Tête de ventilation / Odeurs //
➤ Entretien courant de l'ouvrage	Dernière vidange / Fréquence //	Opérateur / Agréé //	Justificatif présenté //

Pré-filtre	Absent		
Accessible (Regard affleurant) //	Matériaux //	Volume utile //	Sous-dimensionné //
Hauteur de boues / Décantation //	Sécurité du dispositif //	Signes d'altération //	Présences d'odeur //
➤ Ventilation secondaire <i>Situé en aval du dispositif</i>	Bon état / Ø 100 //	Sortie au-dessus du toit //	Tête de ventilation / Odeurs //
➤ Entretien courant de l'ouvrage	Dernière vidange / Fréquence //	Opérateur / Agréé //	Justificatif présenté //

Remarque(s) : Absence de pré-traitement pour les eaux vannes et les eaux ménagères.

## Dispositifs de traitement secondaire et fonctionnement associé

Type de traitement	Absent		
Dimensionnement //	Côte du dispositif //	Surface réservée //	Sous-dimensionné //
Sécurité du dispositif //	Eaux stagnantes en surface //	Signes d'altération //	Présences d'odeur //
➤ Ventilation associée <i>Si le dispositif en est doté</i>	Bon état / Ø 100 //	Sortie au-dessus du toit //	Tête de ventilation / Odeurs //
➤ Entretien courant de l'ouvrage	Dernière vidange / Fréquence //	Opérateur / Agréé //	Justificatif présenté //

### Regards de visite (répartition, bouclage, contrôle) associés au dispositif de traitement :

Regard de :	Répartition	Bouclage	Collecte / Contrôle
Installé	//	//	//
Si oui, accessible	//	//	//
Absence signe d'altération	//	//	//
Sécurité du tampon	//	//	//
Absence eau stagnante, matière	//	//	//
Répartition / Collecte	//	//	//

Remarque(s) : Absence de traitement sur la parcelle.

## Postes de relevage / Chasse à auget

Nom du dispositif	Aucun		
Implantation //	Regard accessible //	Sécurité du dispositif //	Volume de la bâchée //
Ventilation du dispositif //	Mauvaise odeur //	Fonctionnement correct //	Signe(s) d'altération //

Remarque(s) : Sans objet.

## Elimination des eaux usées (cas des filières drainées)

	Effluents non traités	Effluents traités
Mode d'évacuation	//	//
Et dimensionnement	//	//
Point de rejet identifié	//	//
Autorisation de rejet fournie	//	//
Ecoulement de l'exutoire	//	//
Entretien	//	//
Nuisance olfactive	//	//

Remarque(s) : Absence de pièces d'eau dans les habitations / Maisons inhabitées.

## Contraintes pouvant gêner le bon fonctionnement de la filière contrôlée

- |                                    |  |
|------------------------------------|--|
| • Contrainte de surface            | Oui : Peu de place disponible pour la mise en œuvre d'une filière traditionnelle sur la partie basse du terrain. |
| • Contrainte de topographie        | Oui : Terrain présentant une pente naturelle pouvant être supérieur à 10%  |
| • Contrainte d'occupation          | Oui : Une partie de la parcelle sert de zone de circulation et de stationnement pour les véhicules               |
| • Contrainte liée à un captage AEP | Non  |
| • Autre contrainte                 | Non  |



Vue sur la première habitation



Vue sur la seconde habitation



Vue sur le terrain (pente > 10 %)



Absence de réseau au droit du terrain le long de la VC n°4

**Avertissement :**

Rapport établi suite à une intervention effectuée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif en application des arrêtés du 07/09/2009 modifié et du 27/04/2012. Le présent rapport est réalisé dans le cadre de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce bilan a pour seul objet de prévenir les risques de pollutions ou de danger pour la santé et la sécurité des personnes en déterminant les causes des éléments décrits et en établissant les travaux par ordre de priorité. Outre les conditions de la visite, il rend compte du descriptif de l'installation et de ses conditions de fonctionnement.

Le contrôle a été réalisé exclusivement sur la base d'informations et documents fournis par le propriétaire (ou son mandataire) lors de la visite.

Conformément à l'article L1331-11-1 du code de la santé publique, le présent document est valide pour **une durée de trois (3) ans** à compter de la date du contrôle.

Le propriétaire de l'immeuble déclare avoir pris connaissance de la redevance relative au contrôle de l'assainissement non collectif (Conformément à la réglementation - articles R2333-121 et suivants du CGCT - Délibération du Conseil Communautaire de la CCPL du 27 septembre 2006).

- Redevance pour un contrôle d'une vente immobilière : **160 €**

**Rappel :**

1. Les regards de visite devront rester apparents, à fleur de terrain, pour permettre l'entretien de tous les organes des dispositifs et permettre un contrôle.
2. Aucun arbre ne devra être implanté sur le dispositif ou à moins de 3 mètres des limites de celui-ci pour éviter toute dégradation.
3. Aucune installation hors-sol (abri, zone de stockage, ...) ne devra être construite sur la zone du système d'assainissement afin d'éviter tout dysfonctionnement. Il sera aussi interdit de circuler sur le système d'assainissement avec des véhicules pour les mêmes raisons.
4. Les eaux pluviales et de ruissellement ne devront pas être dirigées vers le dispositif d'assainissement non collectif mais éliminées indépendamment.

L'attention est apportée sur les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 dont un extrait est relaté ci-dessous :

« Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes. Elles ne doivent pas présenter de risques pour la santé publique.

En outre, elles ne doivent pas favoriser le développement de gîtes à moustiques susceptibles de transmettre des maladies vectorielles, ni engendrer de nuisance olfactive. Tout dispositif de l'installation accessible en surface est conçu de façon à assurer la sécurité des personnes et à éviter tout contact accidentel avec les eaux usées. »

Gmail - Demande diagnostics assainissement

https://mail.google.com/mail/u/0?ik=e8f77be241&view=pt&search=a...



SPANC du Plateau de Lannemezan <spanc.ccpl@gmail.com>

## Demande diagnostics assainissement

1 message

**Cruzilles Jerome** <cruzillesjerome@gmail.com>  
Répondre à : jerome@abafim.com  
À : spanc.ccpl@gmail.com

9 mars 2020 à 21:26

Cruzilles jerome  
Conseiller Abafim  
06.50.75.27.22.  
jerome@abafim.com

Bonjour Monsieur Bonnet suite à notre conversation téléphonique de ce matin je vous fais parvenir les coordonnées du vendeur des deux propriété sur la commune de Labastide

Noms : **UBIÑANA** Prénoms : **DAVID**  
Demeurant : **C/Gombau de Besora 12 08553-**

**Santa Maria de Besora (BCN) Téléphone : 00 34 65 43 86 86 8**

Adresse mail : **admin@lecerf.net**

Première maison:  
Section Cadastrale C Parcelle 712 65130 Labastide

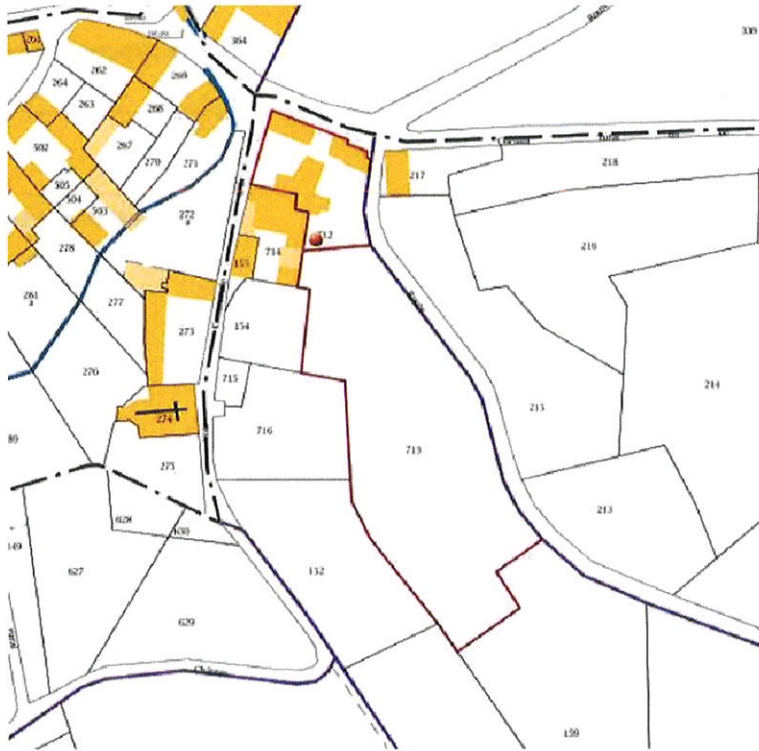


1 sur 3

10/03/2020 à 09:55

Gmail - Demande diagnostics assainissement

<https://mail.google.com/mail/u/0?ik=e8f77be241&view=pt&search=a...>



Deuxième maison:

Section Cadastre B Parcelle 404 et 405 65130 Labastide





Gmail - Demande diagnostics assainissement

<https://mail.google.com/mail/u/0?ik=e8f77be241&view=pt&search=a...>



Je vous confirme que les deux maisons sont à rénover complètement et sont inhabitées depuis plus de 10 ans. Elles ne possèdent aucun point d'eau à l'intérieur ni aucun système d'assainissement.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Cordialement Cruzilles Jerome

